CH / Les « mesures médicales » de l'AI jugées trop vagues et trop chères !

« Mesures médicales de l'assurance-invalidité. Evaluation de la mise en œuvre et analyse des coûts »

Contrôle fédéral des finances, Berne, daté de novembre 2012, publié sur le site de la Confédération en février 2013, 114 pages en version imprimée, 136 pages.

Le Contrôle fédéral des finances a publié son rapport final sur les dépenses pour les « mesures médicales » de l'assurance-invalidité (AI). Ces mesures couvrent par exemple les transports d'enfants handicapés.

Les dépenses ont augmenté continuellement depuis plus d'une dizaine d'années. Les coûts pour les mesures médicales se situent en 2010 à 692 millions de francs, répartis entre 669 millions pour les infirmités congénitales et 23 millions pour les mesures de réadaptation. Les coûts liés aux infirmités congénitales ont progressé de 61% en 10 ans. En 2010, un peu plus de 113 000 personnes ont bénéficié des prestations médicales pour des infirmités congénitales, soit une augmentation de 12% entre 2001 et 2010. Le coût moyen par bénéficiaire tourne autour de 5920 francs en 2010 et a connu une évolution à la hausse de 43% durant la même période. En près de 10 ans, les coûts des prestations médicales pour des infirmités congénitales ont augmenté 1,5 fois plus vite que les coûts de la santé. Depuis 2006, l'évolution des coûts suit cependant la même tendance que l'augmentation des coûts pour l'assurance-maladie.

Lire aussi l'article de REISO qui craignait les résultats de cette évaluation : Quel avenir pour les mesures médicales de l'AI ?

L'étude en format pdf